

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

---

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-et-un septembre deux-mille-vingt-et-un par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

**Date d'affichage de la convocation :** 21 septembre 2021

**Nombre de Conseillers en exercice :** 47

**Étaient présents (43) :** Sophie ARZUL – Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Vincent MATHIEU – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Catherine PIOT – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA – Vincent SENELLE

**Étaient représentés (3) :**

Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Vincent MATHIEU  
Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel BREGEON  
Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric HERVOUET

**Était absent excusé (1) :** Christian PICHAUD

**Secrétaire de séance :** Bernard DENIS

**Assistaient également à la réunion :** Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

---

### DELTDMC\_21\_167 – Transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération

Reçue en préfecture le 01/10/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELTDMC\_21\_167-DE

Monsieur le Président expose que la communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 remplit les conditions démographiques pour se transformer en communauté d'agglomération. En effet, le code général des collectivités locales dans son article L.5216-1, prévoit qu'une communauté de communes doit, à la date de sa création, former un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes-centre de plus de 15 000 habitants.

En l'espèce, et selon les chiffres arrêtés par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la population totale de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière s'élève à 50 017 habitants et la commune-centre : Montaigu-Vendée, compte 20 854 habitants.

Monsieur le Président ajoute que conformément à l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes doit se doter des compétences obligatoires définies à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales en lieu et place des communes qui la composent, afin de pouvoir se transformer en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ainsi, par délibération du 27 septembre 2021, la communauté de communes a engagé une procédure de modification statutaire afin de se doter notamment des compétences obligatoires définies à l'article L.5216-5 I du CGCT. Cette modification statutaire prendra effet le 31 décembre 2021.

Dès lors, la communauté de communes remplit toutes les conditions requises pour se transformer en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter, sous réserve de délibérations favorables des communes sur les extensions de compétences, la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il précise encore que conformément à l'article L.5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations de l'établissement public de coopération intercommunale transformé sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'acte duquel la transformation est issue.

S'agissant des conseillers communautaires composant l'organe délibérant de l'ancien établissement, ces derniers conservent leur mandat, pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant du nouvel établissement.

Monsieur le Président précise enfin que la procédure de transformation requiert une délibération du conseil communautaire ainsi que des délibérations concordantes des organes délibérants des

communes membres. Des conditions de majorité sont également requises, identiques aux conditions de création d'un EPCI à savoir :

- 2/3 au moins des organes délibérants, représentant la moitié de la population totale,
- Ou la moitié des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit comprendre l'avis favorable du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse et est supérieure au 1/4 de la population du territoire.

Considérant que la transformation en communauté d'agglomération est de nature à renforcer la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-41 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions des articles L.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 27 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière ;

Considérant les conditions requises pour la création d'une communauté d'agglomération définies à l'article L.5216-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au regard de l'article L.5216-1 du code général des collectivités, la communauté de communes dispose d'ores et déjà des conditions démographiques d'une communauté d'agglomération, exposées en introduction ;

Considérant que la communauté de communes a engagé une procédure visant à se doter, d'ici le 31 décembre 2021, de l'ensemble des compétences obligatoires nécessaires à sa transformation en communauté d'agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de transformer la communauté de communes Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière en Communauté d'Agglomération à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée illimitée,
- Décide de prendre la dénomination « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération »,
- Autorise Monsieur le Président à notifier la présente décision à l'ensemble des Maires des communes membres de l'EPCI et solliciter leur accord, conformément aux dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT,
- Demande à Monsieur le Préfet, au terme de cette consultation, de bien vouloir se prononcer par arrêté sur cette transformation en Communauté d'Agglomération,
- Charge Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

## **DELTDMC\_21\_168 – Modification des statuts de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière**

Reçue en préfecture le 01/10/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELTDMC\_21\_168-DE

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes doit se doter des compétences obligatoires définies à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales en lieu et place des communes qui la composent, afin de pouvoir se transformer en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est donc proposé d'adapter les statuts de la communauté de communes en conséquence. La modification statutaire porte donc sur l'ensemble des domaines suivants :

### Compétences obligatoires :

- L'inscription de la compétence assainissement des eaux usées dans sa globalité – 3.7 *Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8* et sa suppression corrélative dans les compétences supplémentaires du point 4.11. *Assainissement* qui ne concernait que l'assainissement collectif de l'agglomération de Montaigu et le service public d'assainissement non collectif (SPANC),

### Compétences supplémentaires soumises à la définition de l'intérêt communautaire :

- Un complément est apporté au bloc de compétence – 4.1. Protection et mise en valeur de l'environnement - avec l'ajout de la mention *lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores*.
- Un complément est apporté au bloc de compétence – 4.3. Création, aménagement et entretien de la voirie - avec l'ajout de la mention *création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire*,
- L'ajout du bloc de compétence obligatoirement exercé par une communauté d'agglomération – 4.7. *Aménagement de l'espace communautaire : définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme*,

- L'ajout du bloc de compétence obligatoirement exercé par une communauté d'agglomération – 4.8. *Equilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire,*

Compétences supplémentaires non soumises à la définition de l'intérêt communautaire :

- L'élargissement de la compétence relative à l'entretien et des bornes et poteaux d'incendie inscrite au point 4.15.2. – Sécurité civile en supprimant la mention *grosses réparations,*
- L'ajout du bloc de compétence obligatoirement exercé par une communauté d'agglomération – 4.19. *Politique de la ville : l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville ; l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; les programmes d'actions définis dans le contrat de ville,*
- L'ajout du bloc de compétence obligatoirement exercé par une communauté d'agglomération – 4.20. *Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1.*

Cette modification statutaire avec une prise d'effet au 31 décembre 2021 s'effectue selon les règles de droit commun prévues à l'article L.5211-17 du CGCT relatives aux transferts de compétences dans les communautés de communes. Aussi, pour que la modification statutaire soit effective, il doit être recueilli l'accord du conseil communautaire puis des conseils municipaux à la majorité qualifiée et, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve les transferts de compétences obligatoires listées au L.5216-5 I, exposées ci-dessus avec effet au 31 décembre 2021
- Approuve les autres modifications statutaires avec effet au 31 décembre 2021
- Adopte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes joints à la présente délibération
- Soumet aux conseils municipaux des communes membres, l'approbation des nouveaux statuts selon les procédures prévues aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier
- Demande à Monsieur le Préfet, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts,
- Charge Monsieur le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération

**DELTDMC\_21\_169 – Modification de la composition de la commission Transition énergétique et Mobilité**

Reçue en préfecture le 01/10/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELTDMC\_21\_169-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la démission de Madame Elodie TALHOUARD-ARNAUD, de sa fonction d'adjointe à la mairie de L'Herbergement, et membre de la commission Transition énergétique et Mobilité au sein de la communauté de communes, il y a lieu de pourvoir à son remplacement et de procéder à l'élection d'un nouveau membre.

Est candidat Monsieur Laurent GESNEL, conseiller délégué à la commune de L'Herbergement.

Conformément aux articles L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire, [peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations...].

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_045 du 08 juin 2020 actant la création des commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_072 du 29 juin 2020 proclamant les élus membres des commissions thématiques intercommunales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Décide de voter à main levée et désigne Monsieur Laurent GESNEL membre de la commission Transition énergétique et Mobilité

-----

### **DELTDMC\_21\_170 – Modification de la composition de la commission Investissements structurants et Schéma local des services au public**

Reçue en préfecture le 07/10/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELTDMC\_21\_170A-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Michel BOIVINEAU, de sa fonction d'adjoint à la mairie de Cugand, et membre de la commission Investissements structurants et Schéma local des services au public au sein de la communauté de communes, il y a lieu de pourvoir à son remplacement et de procéder à l'élection d'un nouveau membre.

Est candidat Monsieur Frédéric LECOMTE, adjoint à la commune de Cugand.

Conformément aux articles L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire, *[peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations...]*.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_045 du 08 juin 2020 actant la création des commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_072 du 29 juin 2020 proclamant les élus membres des commissions thématiques intercommunales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Décide de voter à main levée et désigne Monsieur Frédéric LECOMTE membre de la commission Investissements structurants et Schéma local des services au public.

-----

### **DELTDMC\_21\_171 – Modification de la composition de la commission Jeunesse et Sport**

Reçue en préfecture le 07/10/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELTDMC\_21\_171A-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la démission de Madame Annie GELINEAU, de sa fonction d'adjointe à la mairie de Cugand, et membre de la commission Jeunesse et Sport au sein de la communauté de communes, il y a lieu de pourvoir à son remplacement et de procéder à l'élection d'un nouveau membre.

Est candidate Madame Magalie OIRY, adjointe à la commune de Cugand.

Conformément aux articles L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire, *[peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations...]*.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_045 du 08 juin 2020 actant la création des commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_072 du 29 juin 2020 proclamant les élus membres des commissions thématiques intercommunales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Décide de voter à main levée et désigne Madame Magalie OIRY membre de la commission Jeunesse et Sport

-----

### **DELTDMC\_21\_172 – Rapport d'activités 2020**

Reçue en préfecture le 01/10/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELTDMC\_21\_172-DE

Dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la

simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L.5211-39 qui stipule que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Monsieur le Président présente donc le rapport établi en application de ces dispositions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Vincent MATHIEU, Vincent SENELLE),

- Prend acte du rapport d'activités annuel 2020 tel qu'il est présenté en annexe à la présente délibération,
- Demande à Monsieur le Président de le transmettre aux communes membres de la communauté de communes, afin de le soumettre au vote des conseils municipaux

### DELTDMC\_21\_173 – Extension de l'hôtel intercommunal mutualisé avec Montaigu-Vendée – Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD)

Reçue en préfecture le 01/10/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELTDMC\_21\_173-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par convention signée le 03 juillet 2018 et notifiée le 12 juillet 2018, Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation de l'extension de l'hôtel intercommunal sur la commune de Montaigu (Montaigu-Vendée).

A l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint, passé en application des dispositions du Code de la commande publique, il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet ARCHI URBA DECO (Montaigu / 85600 MONTAIGU-VENDEE) et composé des entreprises suivantes :

<b>ARCHI URBA DECO</b> Représenté par M. Francis MERCIER	Architecte mandataire OPC	5 Place Saint Jean Baptiste Montaigu 85600 MONTAIGU-VENDEE
<b>Cotraitants :</b>		
<b>ECGG (Economie de la Construction Grassagliata Gautron)</b>	Economie de la Construction	36 rue de la Bussaudière 44120 VERTOU
<b>AREST (Agence Régionale Etudes Structures)</b>	Bureau d'études Structure	ZA de la Forêt – BP 7 – 8 rue Chante Merle 44140 LE BIGNON
<b>AREA Etudes La Roche</b>	Bureau d'études fluides avec qualification environnementale	22 Impasse Jeanne Dieulafoy BP 112 85000 LA ROCHE SUR YON
<b>ATELIER 360°</b>	BET Aménagement paysager	Le Moulin du Bois Rivaud 44810 HERIC
<b>Groupe GAMBA</b>	Acousticien	<u>Siège social</u> : 163 rue du Colombier 31670 LABEGE <u>Etablissement exécutant la prestation</u> : Parc d'Activités des Grésillières – 5 avenue Jules Verne – 44230 SAINT- SEBASTIEN-SUR-LOIRE

Le contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec un taux de rémunération de 14,50% du montant des travaux s'élevant à 6 360 000 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 922 200,00 € HT.

Monsieur le Président présente l'Avant-Projet Définitif (APD) et explique que :

- Le bâtiment se développe sur 4 niveaux, avec notamment, au rez-de-chaussée, côté parc, la salle de conseil et des salles de rendez-vous. Les autres niveaux accueillent les services supports de Terres de Montaigu et également certains services de la ville de Montaigu-Vendée. Un espace spécifique élu est installé au R+1.
- La construction intègre un parking en sous-sol permettant d'accueillir 24 véhicules de service, dont les places sont toutes pré-équipées pour accueillir des véhicules électriques.
- L'optimisation énergétique du bâtiment a été faite en anticipation de la Réglementation Environnementale 2020. Il est rappelé que celle-ci ne s'appliquera qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les études thermiques ont été menées conjointement avec le SYDEV et Vendée

Energie. Les exigences du programme ont été atteints et permettent au bâtiment d'atteindre le classement A en étiquettes Climat et Energie.

L'enveloppe des travaux a été revalorisée en phase APD en prenant en considération plusieurs éléments :

- D'une part, l'intégration de la partie VRD et aménagement extérieurs initialement non inclus lors de la notification du marché de maîtrise d'œuvre (+ 338 300,00 € HT),
- D'autre part en raison de modifications lors des études d'Avant-projet et donnant lieu à des travaux complémentaires (+ 278 400,00 € HT),
- Et enfin, la prise en compte non négligeable de l'actualisation des prix au regard du contexte actuel (+ 230 231,10 € HT).

En conséquence, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, établie à l'APD est de 7 206 931,10 € HT, soit une augmentation de + 846 931,10 € HT. L'Avant-Projet Définitif a pour effet de porter le montant du contrat de maîtrise d'œuvre à 1 045 005,01 € HT (14,50 % du montant des travaux), ce qui correspond à une plus-value de + 122 805,01 € HT, soit environ + 13,32 %.

Monsieur le Président propose l'approbation de l'APD tel que présenté.

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,  
Vu l'Avant-projet définitif présenté,  
Vu le projet d'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre présenté,  
Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Valide l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'un montant de 7 206 931,10 € HT,
- Approuve la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 1 045 005,01 € HT (14,50 % du montant des travaux) et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de forfaitisation correspondant,
- Autorise le lancement de la phase Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) de mise en concurrence des entreprises et le lancement de la consultation pour les marchés de travaux,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour l'extension de l'hôtel intercommunal mutualisé à Montaigu-Vendée – tranche 1, pour un montant de 300 000 €
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer tous actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation,
- Rappelle que les dépenses correspondantes seront engagées au chapitre 23 Immobilisations en cours et à l'article 2313 Constructions.

## **DELTDMC\_21\_174 – Stratégie globale de prévention de la jeunesse**

Reçue en préfecture le 30/09/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELTDMC\_21\_174-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du Plan Jeunesse et Familles voté en janvier 2019 en partenariat avec la CAF de la Vendée, un plan d'actions, centré sur les besoins et les attentes des familles et des jeunes du territoire se décline sur sept axes. « Devenir adulte – 11-25 ans » en est un, avec deux grandes orientations :

- Privilégier une approche éducative de la jeunesse
- Développer un accompagnement coordonné des jeunes vers leur autonomie.

Pour mettre en œuvre ces orientations décidées, la compétence jeunesse a été transféré à la communauté de communes, en intégrant l'ensemble des réalités existantes. Une direction de la jeunesse a été créée, et a été renforcée par une chargée de prévention, conformément aux engagements pris dans le cadre du Plan Jeunesse et Familles.

A partir de 2019, a ainsi démarré un travail progressif de mise en cohérence des actions avec les orientations nouvelles, au travers de différentes décisions du bureau préalablement travaillées en commission. Ces travaux ont notamment consisté à réorganiser les parcours éducatifs, compléter l'animation jeunesse, et développer de nouvelles approches de prévention. Ces travaux réalisés en 2019 et début 2020 ont fait l'objet d'une présentation d'ensemble des actions en direction de la jeunesse, à la commission Jeunesse et Sport le 22 septembre 2020, qui a ensuite poursuivi ce travail.

Il est rappelé que, comme cela a été réaffirmé dans le cadre des travaux d'élaboration menés en 2018 et actés dans le Plan Jeunesse et Familles, pour Terres de Montaigu, l'éducation est un processus évolutif qui a pour finalité le développement de la personne, la construction de son identité, et son intégration dans la société. Ce processus, pour être complet, prend en compte les différents besoins

de la personne, qu'ils soient physiques, intellectuels, affectifs, sociaux ou encore moraux. Loin d'être linéaire, ce processus se poursuit tout au long de la vie.

Il est rappelé de même que la famille est le premier lieu de l'éducation. Elle transmet à l'enfant dès son plus jeune âge les règles sociales élémentaires, et les valeurs qui lui permettront ensuite de nouer des relations sociales. Elle a donc un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant et le guide vers son autonomie et sa responsabilisation. Pour autant, afin d'atteindre l'objectif d'éducation, les parents s'appuient sur des ressources et des relais. En effet, d'autres acteurs de la société concourent à l'éducation des enfants : les lieux de garde des enfants, très particulièrement les établissements scolaires, mais aussi les associations de loisirs, sportives et culturelles, ou encore les acteurs de santé.

Cependant, en prolongement de cette éducation, il peut s'avérer nécessaire de prévenir certains risques. Aujourd'hui l'ensemble des actions menées par Terres de Montaigu, constitue une approche globale la prévention jeunesse qui s'articule selon trois niveaux d'intervention (primaire, secondaire et tertiaire) :

- La prévention primaire. Il s'agit de réduire les risques, ce premier niveau de prévention s'adresse à tous. Cette prévention primaire s'opère au travers de :
  - L'animation jeunesse qui couvre depuis septembre 2019 l'ensemble du territoire (en régie ou en délégation) et touche aujourd'hui un jeune sur deux. Des actions communes sont engagées à l'échelle du territoire, comme l'action ID d'Ados (commission Jeunesse et Sport du 04 février 2021). Des intentions éducatives communes sont désormais partagées avec les associations délégataires dans le cadre de la campagne de subventions (commission Jeunesse et Sport du 01 juillet 2021).
  - Les parcours éducatifs. Ils sont travaillés dans chacune des commissions concernées par une thématique de parcours, et évoluent chaque année. Pour cette année 2021-2022, le parcours d'éducation routière a été ajusté (commission Jeunesse et Sport du 20 mai 2021), un parcours d'éducation à l'usage du numérique a été créé (commission Jeunesse et Sport du 20 mai 2021), l'élaboration du Parcours Avenir a été proposé dans le cadre du plan d'action Territoires d'Industrie (commission Economie et Innovation du 17 juin 2021)
- La prévention secondaire. Il s'agit de limiter les conséquences et de cibler une catégorie de population plus exposée. Cette prévention secondaire s'opère notamment au travers de deux nouveaux outils :
  - EMILE, Mon Espace Mobile (commission Jeunesse et Sport du 4 février 2021, du 20 mai 2021, et du 01 juillet 2021)
  - Les promeneurs du Net (commission Jeunesse et Sport du 04 février 2021)
- La prévention tertiaire. Il s'agit de réparer les dommages afin d'éviter une dégradation de la situation : c'est l'accompagnement médico-social. L'intervention du service de prévention jeunesse Terres de Montaigu ne constitue pas un nouveau dispositif d'accompagnement, mais plutôt en animant le réseau de l'ensemble des acteurs qui interviennent auprès de la jeunesse, à améliorer le repérage d'une part, et améliorer l'orientation vers les dispositifs de prise en charge existants, d'autre part.

Monsieur le Président expose, en complément, que l'effort annuel de Terres de Montaigu en faveur de la prévention jeunesse (hors subvention CAF et participations familles) s'élève aujourd'hui à 1 350 000 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Adopte la stratégie globale de prévention primaire, secondaire et tertiaire, de la jeunesse,
- Acte les mises en œuvre opérationnelles de : EMILE, Mon espace Mobile ; Promeneurs du Net ; Nouveau parcours d'éducation à l'usage du numérique ; Nouveau parcours Avenir ; Evolutions du parcours d'éducation routière

## **DELTDMC\_21\_175 – Convention de Partenariat avec le CAUE**

Reçue en préfecture le 30/09/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELTDMC\_21\_175-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est un organisme d'utilité publique créé par la loi sur l'architecture du 03 janvier 1977 et mis en place à l'initiative du Conseil Général. Il est notamment chargé de promouvoir les actions en faveur de la qualité de l'architecture, des paysages et du cadre de vie. Les missions de conseil, de sensibilisation, d'information et de formation du CAUE s'exercent sur l'ensemble du territoire départemental de la Vendée. Il est, en outre, à la disposition des communes et de leurs groupements ainsi que de tout organisme ou institution faisant appel à lui pour des conseils en amont ou accompagnement de leurs projets de développement, d'aménagement ou de construction. Il bénéficie également d'un réseau d'architectes conseillers qui dispensent régulièrement du conseil auprès des particuliers par le biais de permanences sur l'ensemble du territoire départemental.

Le CAUE a mis en place des permanences sur le territoire de Terres de Montaigu depuis de nombreuses années et effectue déjà des missions d'assistance architecturales auprès des particuliers et des professionnels, et apporte une assistance auprès des élus et du service instructeur des autorisations d'urbanisme.

Depuis son ouverture au public, les permanences du CAUE ont lieu dans les locaux de Mon Espace Habitat.

Dans le cadre de la politique de l'habitat il est déjà prévu que le CAUE apporte son assistance pour l'attribution des aides pour la rénovation des façades. Le CAUE accompagnera Terres de Montaigu dans l'élaboration et la mise en place d'actions ciblées du PLH et continuera à mettre à disposition des documents de sensibilisation à destination des usagers.

La signature d'une convention entre Terres de Montaigu et le CAUE a pour objectif de formaliser les missions du CAUE sur le territoire et de préciser les moyens mis en place par Terres de Montaigu.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DELTDMC\_21\_176 – Retrait de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Montaigu-Vendée, commune déléguée de Boufféré sur les secteurs d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée**

Reçue en préfecture le 30/09/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELTDMC\_21\_176-DE

Par délibération du conseil communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière n°DELTDMC\_19\_089 en date du 25 juin 2019, la communauté de communes a délégué à la commune de Montaigu-Vendée, l'exercice du droit de préemption urbain au sein du périmètre défini comme l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de leur Plan Local d'Urbanisme à l'exception des secteurs à vocation économique d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, la commune de Montaigu-Vendée a signé une convention tripartite de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée et Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière. Au titre de l'exécution de cette convention, l'EPF de la Vendée a vocation à se voir déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur les secteurs d'intervention.

En vertu de l'article R 213-1 du code de l'urbanisme, afin de confier l'exercice du droit de préemption sur les secteurs concernés à l'EPF, il convient dans un premier temps de retirer la délégation accordée à la commune concernée.

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation apparaissent dans le tableau ci-contre :

COMMUNE	Préfixe	Section	Numéro
MONTAIGU-VENDEE	027	ZI	294p et 295

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 15 ;

Vu l'article L.211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain ;

Vu l'article L.213-3 relatif à la délégation du droit de préemption ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DELTDMC\_19\_089 en date du 25 juin 2019 portant délégation à la commune de Montaigu-Vendée, de l'exercice du droit de préemption urbain au sein du périmètre défini comme responsable des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de leur Plan Local d'Urbanisme à l'exception des secteurs à vocation économique d'intérêt communautaire ;

Vu la convention tripartite de veille foncière signée avec la commune de Montaigu-Vendée, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Retire partiellement la délégation attribuée à la commune de Montaigu-Vendée en matière de droit de préemption urbain par délibération n°DELTDMC\_19\_089 en date du 25 juin 2019, sur les secteurs visés par la convention tripartite de veille foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière jusqu'à la fin des conventions et de leurs avenants éventuels,
- Dit que les parcelles concernées par le retrait de la délégation sont celles exposées dans le tableau ci-contre

COMMUNE	Préfixe	Section	Numéro
MONTAIGU-VENDEE	027	ZI	294p et 295

## DELTDMC\_21\_177 – Délégation partielle de l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur la commune de Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 30/09/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELTDMC\_21\_177-DE

Par délibération du conseil communautaire, il a été procédé au retrait partiel de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Montaigu-Vendée (commune déléguée de Boufféré), sur les secteurs d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Il ressort des dispositions de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme que « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer sont droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire [...]* ».

Les Etablissements Publics Fonciers de l'Etat ont, précisément, vocation à exercer le droit de préemption sur délégation des collectivités puisque l'article L.321-4 du code de l'urbanisme prévoit que « *Les établissements publics fonciers de l'Etat peuvent agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis dans le code de l'urbanisme, dans les cas et conditions prévus par le même Code [...]* ».

Il convient effectivement de déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, uniquement sur les périmètres visés par les conventions opérationnelles de maîtrise foncière signées avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Les parcelles concernées par la délégation apparaissent dans le tableau ci-contre :

COMMUNE	Préfixe	Section	Numéro
MONTAIGU-VENDEE	027	ZI	294p et 295

Cette délégation prendra fin à l'échéance de convention précitée et de ses avenants éventuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 15 ;

Vu l'article L.211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain ;

Vu l'article L.213-3 relatif à la délégation du droit de préemption ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DELTDMC\_19\_089 en date du 25 juin 2019 portant délégation à la commune de Montaigu-Vendée, de l'exercice du droit de préemption urbain au sein du périmètre défini comme responsable des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de leur Plan Local d'Urbanisme à l'exception des secteurs à vocation économique d'intérêt communautaire ;

Vu la convention tripartite de veille foncière signée avec la commune de Montaigu-Vendée, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière ;

Vu la délibération du conseil communautaire portant retrait partiel de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Montaigu-Vendée, sur les secteurs d'intervention de l'EPF.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Délégue à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, le droit de préemption urbain sur les secteurs visés par les conventions de maîtrise de foncière tel qu'exposé dans le tableau ci-dessous, pendant toute la durée de ladite convention, conformément à la présente délibération et dans le respect des clauses de la convention de maîtrise foncière.

- COMMUNE	Préfixe	Section	Numéro
MONTAIGU-VENDEE	027	ZI	294p et 295

## DELTDMC\_21\_178 – Approbation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

Reçue en préfecture le 30/09/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELTDMC\_21\_178-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu a été approuvé par le conseil communautaire en date du 25 juin 2019. Le projet d'aménagement du quartier de la Gare de Montaigu-Vendée a été identifié comme étant l'un des projets majeurs de développement de l'agglomération montacutaine et du territoire de Montaigu-Vendée dans les années à venir. Il vise à structurer l'ensemble du territoire et à faire de la Gare de Montaigu-Vendée, une porte d'entrée sur celui-ci par la création d'un nouveau quartier à vocation mixte habitat/tertiaire. Néanmoins, les études n'étaient pas suffisamment avancées sur le projet d'aménagement lors de l'élaboration du PLUi, il a donc été privilégié de conserver la nature historiquement industrielle du site de la zone industrielle de la Gare.

En parallèle, l'entreprise Bouteau a démontré sa volonté de déplacer son site actuel localisé dans la zone industrielle de la Gare sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay (Montaigu-Vendée),

pour pouvoir assurer la pérennité de son activité tout en restant au cœur de l'agglomération montacutaine. Le déplacement de l'entreprise permettra également la libération du foncier et la mutation de la zone industrielle de la Gare, en y positionnant des activités et services nécessaires aux habitants du territoire.

À ce stade, il a été décidé que le site économique autour de la Gare aura vocation à accueillir des activités économiques « vitrines » du territoire aux aménagements et à l'architecture très qualitative avec une offre de services associés très attractive et répondant aux besoins des habitants et des salariés du territoire.

Le site envisagé pour le déplacement de l'entreprise se situe dans la zone d'activités de la Marionnière, également localisée sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay (Montaigu-Vendée), à proximité de la zone industrielle de la Gare. Etant classé en zone naturelle (N) au PLUi, une évolution du zonage sur 3,6 ha en zone urbaine à vocation économique d'équilibre (UEE) doit être réalisée.

Son classement dans le PLUi initial en zone naturelle (N) correspond à un engagement de la collectivité de limiter l'artificialisation des sols. Dans le cadre de l'objectif « zéro artificialisation nette », une compensation de la surface classée en zone urbaine à vocation économique (UEE) est réalisée sur un site du parc d'activités des Marches de Bretagne (commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay - Montaigu-Vendée) classé en zone à urbaniser (1AUEI) au PLUi. En effet, 4,97 ha sont reclassés en zone agricole (A). Ainsi, les objectifs de limitation de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de la collectivité demeurent vertueux.

Conformément à l'article L153-31 du Code de l'urbanisme, une procédure de révision allégée a été prescrite par le conseil communautaire le 22 février 2021, en vue de modifier notamment le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi. La révision ayant uniquement pour objet de réduire une zone naturelle (N) sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la révision est « allégée » au titre de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme.

Par décision du 24 mars 2021, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Pays de la Loire a considéré que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale, après un examen au cas par cas.

A la suite de son arrêt en conseil communautaire en date du 14 avril 2021, le dossier de révision allégée a été soumis pour avis, aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme : Préfet, services de l'Etat, personnes publiques associées autres que l'Etat, personnes publiques consultées et communes membres concernées, avant la mise à l'enquête publique qui a permis de partager le projet avec la population.

Deux observations ont été formulées avant la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées : par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et le Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Bocage Vendéen :

- Par courriel reçu le 26 mai 2021, l'INAO fait part de son absence de remarque sur le projet ;
- Par courriel reçu le 2 juin 2021, le Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Bocage Vendéen fait part des analyses des incidences du projet, présentées en fin de la notice explicative, qui mériteraient d'être traduites dans l'OAP n°39 La Marionnière. Ces éléments sont présents dans l'OAP.

Lors de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui s'est déroulée le 10 juin 2021, les personnes publiques présentes (les représentants de la DDTM, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des Métiers et de Mauges Communauté) ont fait part de leur avis favorable ou de l'absence de remarque sur le dossier.

Par la suite, la population a pu émettre ses observations au projet de révision allégée du PLUi pendant l'enquête publique, conformément aux articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'environnement. Dans ce cadre, par arrêté n°ATDMAD\_21\_013 en date du 3 juin 2021, le Président a prescrit l'enquête publique obligatoire. Cette enquête s'est déroulée du vendredi 25 juin 2021 au vendredi 9 juillet 2021 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs ; le dossier n'étant pas soumis à évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de Montaigu-Vendée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés. L'ensemble du dossier était consultable en version papier ainsi qu'en version numérique grâce à un ordinateur dédié mis à disposition. L'ensemble du dossier d'enquête publique était également accessible en version dématérialisée sur les sites internet de la commune de Montaigu-Vendée et de la communauté de communes.

Les observations ont également pu être adressées au commissaire enquêteur, par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse du siège de l'enquête fixé à Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, 35 avenue Villebois Mareuil – 85607 MONTAIGU-VENDÉE

Cedex, et par mail à l'adresse suivante : [plui@terresdemontaigu.fr](mailto:plui@terresdemontaigu.fr), en rappelant la référence « Révision allégée n°2 PLUi ex-CCTM ».

Ainsi, chacun a pu consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- Sur le registre papier d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de Montaigu-Vendée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés ;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur, à Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, 35 avenue Villebois Mareuil – 85607 MONTAIGU-VENDÉE Cedex ;
- Par courriel à l'adresse suivante : [plui@terresdemontaigu.fr](mailto:plui@terresdemontaigu.fr), en rappelant la référence « Révision allégée n°2 PLUi ex-CCTM ».

Les observations reçues sous forme dématérialisée dans les délais fixés ont été rendues accessibles sur les sites internet de la communauté de communes et de la commune de Montaigu-Vendée, dans les meilleurs délais, et pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a pu recevoir, en personne, les observations écrites ou orales du public lors des 2 permanences organisées en mairie de Montaigu-Vendée. Durant la période d'enquête publique, aucune observation n'a été enregistrée.

Dans la huitaine après l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du projet et a rendu son procès-verbal de synthèse en date du 12 juillet 2021. Dans le délai de 15 jours, la communauté de communes a adressé un mémoire en réponse aux observations du commissaire enquêteur en date du 23 juillet 2021. Enfin, le commissaire enquêteur a rendu, son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées en date du 8 août 2021, dans lequel il émet un avis favorable au projet de révision allégée du PLUi. Le rapport et les conclusions et avis du commissaire enquêteur sont annexés à la présente délibération.

Ainsi, différentes pièces du PLUi sont modifiées :

- Le rapport de présentation : concernant les surfaces des zones modifiées dans la présente procédure ;
- Le règlement graphique ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : par la création d'une OAP n°39 sur le secteur de la Marionnière pour garantir une urbanisation qui tienne compte de l'environnement et par la modification de l'OAP n°35 des Marches de Bretagne qui ne porte plus sur le secteur classé en zone agricole,
- Les annexes relatives aux droits de préemption : conformément à la délibération du conseil communautaire n°DELDMC\_19\_089 en date du 25 juin 2019, le secteur classé en zone urbaine (UEE) est soumis au droit de préemption urbain institué sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées au PLUi. Celui-ci est délégué aux communes à l'exception des zones à vocation économique, comme tel est le cas de la zone UEE de la zone d'activités de La Marionnière.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-1 à 103-6, L132-7 et L132-9, L153-31 et suivants, ainsi que R153-11 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, ainsi que R123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu approuvé par le conseil communautaire en date du 25 juin 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu et délégation partielle de son exercice aux communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2021 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu et fixant ses modalités de concertation ;

Vu la décision n°PDL-2021-5151 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Pays de la Loire en date du 24 mars 2021, ne soumettant pas le projet de révision allégée à évaluation environnementale, après examen au cas par cas ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu ;

Vu la notification du projet de révision allégée n°2 du PLUi aux personnes publiques sollicitées et les avis reçus par celles-ci au titre des articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 10 juin 2021 ;

Vu la décision n°E21000049/85 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 27 avril 2021, désignant Monsieur Jacky TOUGERON, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du Président n°ATDMAD\_21\_013 en date du 3 juin 2021 portant ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 juin 2021 au 9 juillet 2021 inclus ;

Vu la notice explicative valant compléments au rapport de présentation annexée ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 8 août 2021 annexés ;

Vu les pièces du PLUi modifiées ;

Considérant que Terres de Montaigu détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts modifiés en date du 24 juin 2021 ;

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, tel qu'il est présenté en conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour, 1 voix contre (Sophie ARZUL) et 3 abstentions (Vincent MATHIEU et Vincent SENELLE),

- Approuve la révision allégée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaigu, tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Précise que le droit de préemption urbain s'applique sur la zone UEE de la zone d'activités de La Marionnière ;
- Précise que la révision allégée n°2 du PLUi sera transmise aux communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, au Préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat, aux personnes publiques consultées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération fera l'objet :

- D'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

La délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après accomplissement des mesures de publicité.

### **DELTDMC\_21\_179 – Convention de mise à disposition partielle de service avec Trivalis pour l'animation d'ateliers en milieu scolaire en 2022**

Reçue en préfecture le 30/09/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELTDMC\_21\_179-DE

Monsieur le Président demande à Monsieur Damien GRASSET, Président de Trivalis, de sortir de la salle, ne pouvant prendre part au vote de par sa fonction.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le syndicat départemental Trivalis propose la mise à disposition d'ambassadeurs du tri pour intervenir sur des missions de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets dans les milieux scolaires.

Il précise que cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement de frais de la part de la collectivité bénéficiaire, établi sur la base d'un coût unitaire journalier établi à 145 € TTC par agent.

Le budget alloué sur 2022 pour ces interventions en milieu scolaire sur les communes composant la communauté de communes serait fixé à 4 000 €.

Il ajoute que la convention établie par Trivalis pour 2022 est basée sur un nombre prévisionnel d'interventions, le montant facturé étant calculé en fonction du nombre de jours réels de mise à disposition.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de mise à disposition partielle de service.

Vu les dispositions de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition partielle de service ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Sollicite Trivalis pour la mise à disposition en 2022 d'ambassadeurs du tri pour conduire des actions de sensibilisation en milieu scolaire dans la limite du budget inscrit sur le budget primitif 2022,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition partielle de service avec le syndicat TRIVALIS, en annexe à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DELTDMC\_21\_180 – Travaux d'aménagement de voirie et d'assainissement eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP) rue de la Marne à Montaigu (Montaigu-Vendée) – Avenant n°1 au marché de travaux**

Reçue en préfecture le 01/10/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELTDMC\_21\_180-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée ont constitué un groupement de commandes en début d'année 2020 pour la passation de marchés de travaux d'assainissement EU/EP et d'aménagement de voirie sur la commune déléguée de Montaigu (Montaigu-Vendée).

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière a été désigné coordonnateur du groupement de commandes.

Les travaux ont pour objet la construction de réseaux séparatifs eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP) et d'aménagement de voirie sur plusieurs secteurs de la commune.

Par conséquent, dans le cadre d'une même opération, plusieurs consultations ont été lancées successivement par secteurs de travaux en 2020 et 2021 :

- Travaux d'assainissement EU/EP rue Molière et Val d'Asson,
- Travaux d'aménagement de voirie et d'assainissement EU/EP rue de la Marne,
- Travaux d'aménagement de voirie et d'assainissement EU/EP rue de la Boucherie.

L'entreprise COLAS CENTRE OUEST – Agence GADAIS (44116 VIEILLEVIGNE) a été retenue pour l'exécution des travaux rue de la Marne, avec un détail quantitatif estimatif d'un montant de 168 397,50 € HT. Le marché a été notifié à l'entreprise le 02 octobre 2020.

Au regard des besoins du marché et de la finalisation des travaux, il apparaît nécessaire de procéder à une modification par voie d'avenant, portant sur les éléments suivants :

- L'ajustement de certaines quantités DQE, liées aux contraintes du chantier,
- L'ajout de postes de prix au bordereau des prix unitaires (BPU) nécessaires au chantier (branchements spécifiques, tabouret de branchement, caniveau à grille, monocouche sur voirie, empierrement sous trottoir, etc.).

Le présent avenant n°1, d'un montant de + 12 021,98 € HT, a pour effet de porter le montant total du marché à 180 419,48 € HT, ce qui représente une plus-value d'environ + 7,14%.

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;

Vu le projet d'avenant présenté et le rapport de présentation correspondant ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier l'avenant n°1 à l'entreprise titulaire du marché, et à accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **DELTDMC\_21\_181 – Travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées (EU), eaux pluviales (EP) et réseaux sur la commune de Montaigu (Montaigu-Vendée)**

Reçue en préfecture le 01/10/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELTDMC\_21\_181-DE

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que des travaux sur les réseaux d'assainissement eaux usées (EU), eaux pluviales (EP) et réseaux souples doivent être réalisés sur le pourtour de l'hôtel intercommunal à Montaigu, préalables à la future extension de ce dernier.

Ces travaux ont pour objet de dévier l'emprise future (dont l'extension) de l'hôtel intercommunal et de créer un nouveau poste de relevage d'assainissement.

La procédure de mise en concurrence a été lancée en juin 2021 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux supérieure au seuil à 90.000,00 € HT (mais inférieure au seuil de procédure formalisée), en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les prestations ne sont pas réparties en plusieurs lots. Il s'agit d'un marché unique.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 30 juin 2021. Un avis de marché a été publié le 01 juillet 2021 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée.

La date limite de remise des offres était fixée au 28 juillet 2021 à 12h00.

L'exécution du marché débutera à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Une commission d'attribution (CAMPA) s'est réunie le jeudi 16 septembre 2021 à 10h00, dans le but d'étudier l'analyse des offres réalisée par les services et rendre un avis quant au résultat de la procédure. La commission a validé l'analyse des offres réalisée par les services et rendu un avis favorable quant au choix de l'entreprise attributaire du marché.

L'offre de la société LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES – LVI (Boufféré / 85600 MONTAIGU-VENDEE), d'un montant de 235 509,00 € HT, a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation et de l'analyse des offres détaillée présentée.

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;  
Vu l'avis favorable de la Commission d'attribution (CAMPA) suite à sa réunion du jeudi 16 septembre 2021, notamment son procès-verbal ;  
Vu le rapport d'analyse des offres détaillé ;  
Vu les crédits inscrits au budget ;  
Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à attribuer, signer et notifier le marché à la société LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES – LVI (Boufféré / 85600 MONTAIGU-VENDEE) dont l'offre d'un montant de 235 509,00 € HT a été jugée « économiquement la plus avantageuse »,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DELTDMC\_21\_182 – Modification des statuts du SAEP Vignoble-Grandlieu et reprise par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence à la carte « distribution d'eau potable »**

Reçue en préfecture le 01/10/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELTDMC\_21\_182-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Clisson Sèvre et Maine Agglo siège en représentation-substitution de ses communes membres au sein du SAEP Vignoble-Grandlieu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'exercice de la compétence eau potable ; que les statuts actuels du Syndicat comportent une compétence obligatoire relative à la « production d'eau potable » et une compétence optionnelle, dite « à la carte », relative « au transport et à la distribution d'eau potable ».

Le SAEP Vignoble-Grandlieu souhaite initier une modification statutaire notamment en vue de dissocier sa compétence optionnelle « transport et distribution d'eau potable » en deux compétences optionnelles « transport » et « distribution » ; que cette modification statutaire permettra de prendre en compte la volonté de Clisson Sèvre et Maine Agglo d'exercer en propre la mission relative à la « distribution d'eau potable » et de se maintenir pour la compétence obligatoire et le reste de la compétence optionnelle « transport d'eau potable » du SAEP Vignoble-Grandlieu.

Par ailleurs que cette modification statutaire permettra également de mettre à jour les annexes des statuts du SAEP Vignoble-Grandlieu au regard des nouvelles données de population INSEE en vigueur, ainsi que de préciser les modalités d'exercice du mécanisme de procuration entre délégués syndicaux.

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-19 et L. 5211-20 du CGCT, le comité syndical du SAEP Vignoble-Grandlieu a, d'une part approuvé la reprise par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence optionnelle « distribution d'eau potable », et, d'autre part, approuvé également la modification de ses statuts.

En vertu de ces mêmes dispositions du CGCT, il appartient au conseil communautaire de Terres de Montaigu d'approuver, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, la modification des statuts du SAEP Vignoble-Grandlieu, ainsi que la reprise par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence optionnelle « distribution d'eau potable ». À défaut d'avoir délibéré dans ce délai, sa décision relative à la modification des statuts sera réputée favorable, tandis que sa décision relative à la reprise de compétence optionnelle par Clisson Sèvre et Maine Agglo sera réputée défavorable.

Considérant le projet de statuts de SAEP Vignoble-Grandlieu annexé à la présente délibération.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;  
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2224-7 et suivants, L. 5211-19, L. 5211-20, L. 5212-16 et L. 5711-1 et suivants ;  
Vu les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;  
Vu les statuts modifiés du SAEP Vignoble-Grandlieu ;  
Vu la délibération n°25.05.2021-04 en date du 25 Mai 2021 du conseil communautaire de la Communauté d’agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvant la reprise de la compétence à la carte « *distribution d’eau potable* » ;  
Vu la délibération n° 2021-16 en date du 23 Juin 2021 du comité syndical du SAEP Vignoble-Grandlieu approuvant la modification de ses statuts et la reprise par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence optionnelle « *distribution d’eau potable* » ;

Entendu l’exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l’unanimité,

- Approuve la modification des statuts du SAEP Vignoble-Grandlieu,
- Approuve la reprise par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence optionnelle « *distribution d’eau potable* ».

### **DELTDMC\_21\_183 – Travaux d’aménagement du boulevard urbain et de la voie de desserte du quartier de la gare de Montaigu – Attribution des marchés de travaux, autorisation de signatures et de notification**

Reçue en préfecture le 01/10/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELTDMC\_21\_183-DE

Monsieur le Président informe les membres de l’assemblée que des travaux d’assainissement et de terrassement doivent être réalisés sur le secteur du quartier de la gare de Montaigu, en vue de l’aménagement du boulevard urbain et de la voie de desserte.

Ces travaux ont pour objet l’aménagement du boulevard urbain suite à la construction du pont-rail et de l’aménagement de la voie interne au quartier de la Gare et son parking aérien.

La procédure de mise en concurrence a été lancée en juin 2021 sous la forme d’une procédure adaptée ouverte de travaux supérieure au seuil à 90.000,00 € HT (mais inférieure au seuil de procédure formalisée), en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 08 juin 2021. Un avis de marché a été publié le 07 juin 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) n°21-74099, le 07 juin 2021 au Journal Officiel de l’Union Européenne (JOUE) n°2021/S 108-283678 et le 07 juin 2021 dans le journal d’annonces légales Ouest France Vendée.

Les prestations sont réparties en deux lots, par secteurs de travaux :

- Lot n°01 « Aménagement du boulevard urbain »,
- Lot n°02 « Aménagement de la voie de desserte ».

Chaque lot fait l’objet d’un marché.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 05 juillet 2021 à 12h00.

L’exécution du marché débutera à compter de la date fixée par ordre de service. L’exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l’ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Une commission d’attribution (CAMPA) s’est réunie le jeudi 09 septembre 2021 à 12h00, dans le but d’étudier l’analyse des offres réalisée par les services et rendre un avis quant au résultat de la procédure. La commission a validé l’analyse des offres réalisée par les services et rendu un avis favorable quant au choix des entreprises attributaires des marchés.

Pour le lot n°01 « Aménagement du boulevard urbain », l’offre de la société COLAS GADAIS (44116 VIEILLEVIGNE), d’un montant de 549 591,75 € HT a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères d’attribution précisés dans le règlement de la consultation et de l’analyse des offres détaillée présentée.

Pour le lot n°02 « Aménagement de la voie de desserte », l’offre du groupement représenté par la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST Enseigne MIGNE TP (85607 LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU)

et formé avec la société BLANLOEIL (44194 CLISSON Cedex), d'un montant de 584 208,10 € HT a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation et de l'analyse des offres détaillée présentée.

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;  
Vu l'avis favorable de la Commission d'attribution (CAMPA) suite à sa réunion du jeudi 09 septembre 2021, notamment son procès-verbal ;  
Vu le rapport d'analyse des offres détaillé ;  
Vu les crédits inscrits au budget ;  
Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à attribuer, signer et notifier le lot n°01 « Aménagement du boulevard urbain » à la société COLAS GADAI (44116 VIEILLEVIGNE) dont l'offre d'un montant de 549 591,75 € HT a été jugée « économiquement la plus avantageuse »,
- Autorise Monsieur le Président à attribuer, signer et notifier le lot n°02 « Aménagement de la voie de desserte » au groupement composé des sociétés EIFFAGE ROUTE SUD OUEST Enseigne MIGNE TP (85607 LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU) et BLANLOEIL (44194 CLISSON), dont l'offre d'un montant de 584 208,10 € HT a été jugée « économiquement la plus avantageuse »,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-----

### **DELDMC\_21\_184 – Avenant n°2 à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, Terres de Montaigu et la commune de Montaigu-Vendée**

Reçue en préfecture le 30/09/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELDMC\_21\_184-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention opérationnelle de maîtrise foncière a été régularisée le 18 décembre 2015 entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Montaigu et Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière.

Cette convention vise à définir les engagements pris par la commune de Montaigu, la communauté de communes et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée en vue de réaliser un projet urbain. Le périmètre de cette convention couvre les parcelles situées à Montaigu-Vendée cadastrées section AI numéros 188, 190, 490 et 574 d'une contenance totale de 5 993 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ajouter un article à ladite convention concernant la détermination du prix de cession ainsi qu'il suit :

*« Article 194. – Fonds destiné aux travaux de requalification des friches*

*Ce dispositif permet de prendre en charge financièrement jusqu'à 80% des coûts des études et des travaux de requalification et de dépollution menés par l'EPF, sur des sites en friche dont il assure le portage.*

*Au terme de la convention, l'EPF rétrocèdera le foncier à la collectivité ou à un opérateur (après mise en concurrence) au prix de revient du foncier duquel auront été déduits les coûts des études et des travaux de requalification plafonnés à 80% du montant HT.*

*Compte tenu des actions engagées en matière de démolition et de dépollution, le cout maximum des études et travaux de requalification du site est estimé à 290 000 euros HT.*

*Ainsi, le montant maximum pris en charge par l'EPF de la Vendée au titre du fonds « Friche » sera de 232 000 euros HT. Le montant accordé sera ajusté en fonction du prix de revient définitif. Le versement de cette subvention sera conditionné à la réalisation d'un projet à dominante « Habitat » conformément aux dispositions du Fond Friche de l'EPF de la Vendée. »*

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière entre la commune de Montaigu-Vendée, Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée relatives aux actions foncières portant sur l'îlot du Moulin Saint-Jacques à Montaigu-Vendée,
  - Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 de ladite convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

## **DELTDMC\_21\_185 – Convention de partenariat entre la médiathèque Calliopé et l'Institut Médico Educatif (IME) de Montaigu-Vendée**

Reçue en préfecture le 30/09/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELTDMC\_21\_185-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la médiathèque Calliopé souhaite établir un partenariat avec l'Institut Médico Educatif (IME) de Montaigu-Vendée afin de permettre à certains jeunes de l'IME d'effectuer de petits travaux selon les besoins de la médiathèque et les capacités des jeunes.

Au travers de cette convention, les deux établissements se donnent pour mission de développer les aptitudes et compétences des jeunes accueillis, de valoriser leur image et de permettre leur épanouissement en vue de la meilleure insertion sociale et professionnelle possible. Elle s'inscrit dans une volonté commune de poursuivre des actions pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » relevant de la loi 2005-102.

Il ajoute que, dans ce cadre, les engagements de la communauté de communes sont les suivants :

- Préparer les travaux afin que les jeunes puissent les effectuer correctement et à leur rythme.
- Valoriser le travail des jeunes de l'IME.
- Favoriser leur intégration sociale par cette collaboration qui se veut inclusive dans l'équipe : ainsi, les consignes de travail seront données directement par le personnel présent.
- Rendre possible les échanges entre les personnels de la Médiathèque et les jeunes adultes de l'IME.

A ce titre, en contrepartie du service rendu, il conviendra :

- De permettre aux jeunes l'accès aux temps forts de la médiathèque, si ces temps correspondent au planning d'ouverture de l'IME, et si cela prend sens au regard du projet personnalisé de la personne accueillie.
- D'associer les jeunes de l'IME à certains moments festifs internes (dates anniversaires, pots de départ, etc.) ainsi qu'aux événementiels publics, en référence à ce qui peut se passer dans la vie d'une collectivité.
- La médiathèque s'engage à informer la direction de l'IME dans les meilleurs délais, si un empêchement s'impose à elle et ne permet pas de fournir du travail aux jeunes.

Il ajoute que les engagements de l'IME sont les suivants :

- Préparer les jeunes à intervenir en milieu professionnel.
- Respecter le planning des interventions et les horaires et si un empêchement s'impose à prévenir la direction de la médiathèque, sans délai.
- Intervenir auprès des professionnels de la médiathèque pour une sensibilisation au handicap.
- L'IME s'engage à prévenir la médiathèque en cas d'impossibilité pour les jeunes de réaliser le travail demandé ou en cas d'indisponibilité.

La signature d'une convention entre Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et l'Institut Médico Educatif de Montaigu-Vendée a pour objectif de formaliser cette action de partenariat.

Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération et à prendre toutes dispositions permettant d'assurer l'exécution de la présente

-----

## **DELTDMC\_21\_186 – Convention de mise à disposition du Théâtre de Thalie avec le Conseil Départemental**

Reçue en préfecture le 30/09/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELTDMC\_21\_186-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Département de la Vendée sollicite Terres de Montaigu pour établir un partenariat, en vue d'organiser 3 représentations du spectacle « Maestro » au Théâtre de Thalie.

Il ajoute que, dans ce cadre, les engagements de la communauté de communes sont les suivants :

- Mettre à disposition du Département le Théâtre de Thalie les 24 janvier, 25 janvier et le 1<sup>er</sup> février 2022, et assurer le montage technique les jours précédents si le spectacle le nécessite.
- Prévoir le personnel technique supplémentaire nécessaire en cas de surcharge au planning des techniciens permanents.

Il ajoute que les engagements du Département de la Vendée sont les suivants :

- Prendre en charge la rémunération des artistes.
- Assurer les réservations scolaires et le transport des élèves et accompagnateurs.

La signature d'une convention entre Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et le Département de la Vendée a pour objectif de formaliser cette action de partenariat.

Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération, et à prendre toutes dispositions permettant d'assurer l'exécution de la présente

### **DELDMC\_21\_187 – Contrat d'achat d'une représentation de l'Orchestre National des Pays de la Loire au Théâtre de Thalie**

Reçue en préfecture le 30/09/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELDMC\_21\_187-DE

Il est demandé à Monsieur Antoine Chéreau, Président du syndicat mixte de l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL), de sortir de la salle, ne pouvant prendre part au vote de par sa fonction.

Monsieur le Président de la commission Culture et Tourisme prend la présidence de l'assemblée et informe que le Théâtre de Thalie souhaite organiser en mars 2022 un concert de l'Orchestre National des Pays de la Loire.

Il ajoute que, dans ce cadre, les engagements de la communauté de communes sont les suivants :

- Accueillir une représentation du programme « ciné-concert Chaplin » le jeudi 24 mars 2022 à 20h30,
- S'acquitter du coût de cession s'élevant à 7 000 € HT,
- Respecter la fiche technique fournie par l'ONPL,
- Fournir le lieu en ordre de marche et le personnel nécessaire au déroulement de la représentation,
- S'acquitter des éventuels droits d'auteur.

Il ajoute que les engagements de l'Orchestre National des Pays de la Loire sont les suivants :

- Fournir le spectacle entièrement monté et assurer la rémunération de son personnel attaché au spectacle
- Prendre en charge la location du matériel d'orchestre et le transport des musiciens et techniciens.

La signature d'un contrat entre Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et l'Orchestre National des Pays de la Loire ne pouvant être signé par une même personne pour les deux parties, le Conseil Communautaire est invité à donner pouvoir à Monsieur Anthony BONNET, Président de la commission Culture et Tourisme, lui permettant de signer en lieu et place du Président de Terres de Montaigu le contrat de cession en annexe de la présente délibération.

Vu le projet de contrat joint à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président de la commission Culture et Tourisme,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
Par 44 voix pour et 1 abstention (Sophie ARZUL),

- Autorise Monsieur Anthony BONNET, Président de la Commission Culture et Tourisme à signer ledit contrat selon le modèle joint en annexe de la présente délibération, et à prendre toutes dispositions permettant d'assurer l'exécution de la présente.

### **DELDMC\_21\_188 – Modifications au tableau des effectifs**

Reçue en préfecture le 12/10/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELDMC\_21\_188-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de créer et supprimer plusieurs postes au tableau des effectifs en lien avec des mouvements de personnel.

Ainsi ce qui suit :

Suppression de postes	Création de postes	Date d'effet
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Agent de maîtrise</b> (Cat C) Temps complet	<b>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup></b> <b>classe</b> (Cat. C) Temps complet	01/10/2021

<b>Adjoint technique (Cat C)</b> Temps complet	<b>Technicien (Cat B)</b> Temps complet	01/10/2021
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		
<b>Psychomotricien (Cat A)</b> Temps complet	<b>Psychomotricien (Cat A)</b> Temps non complet 50%	01/01/2022
	<b>Psychologue ou puéricultrice (Cat A)</b> Temps non complet 50%	01/01/2022

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Supprime et crée les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse,
- Autorise Monsieur le Président, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience, sans pouvoir dépasser l'indice brut afférant au 3<sup>ème</sup> échelon du grade retenu,
- Autorise l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget

### **DELTDMC\_21\_189 – Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et Montaigu-Vendée pour l'acquisition, l'assistance à la mise en œuvre, la maintenance et l'évolution d'un logiciel de gestion financière et comptable**

Reçue en préfecture le 01/10/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELTDMC\_21\_189-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'au regard de la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et Montaigu-Vendée ont décidé de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition, l'assistance à la mise en œuvre, la maintenance et l'évolution d'un logiciel de gestion financière et comptable.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

La procédure de consultation sera lancée au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) si l'estimation est supérieure au seuil de 214.000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Dans le cas de la mise en œuvre d'une procédure formalisée, la mise en place ou désignation d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera nécessaire. La CAO du coordonnateur sera compétente dans le cadre de ce groupement.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3 ;  
Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;  
Vu les crédits inscrits au budget ;  
Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition, l'assistance à la mise en œuvre, la maintenance et l'évolution d'un logiciel de gestion

- financière et comptable, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

### **DELTDMC\_21\_190 – Répartition dérogatoire du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2021 en lien avec la solidarité financière**

Reçue en préfecture le 30/09/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELTDMC\_21\_190-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) appliqué depuis 2012 est un mécanisme de péréquation dite « horizontale » qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Le FPIC est constitué de 2 volets : un volet « prélèvement » et un volet « reversement ».

En 2021, la répartition du FPIC pour l'ensemble intercommunal Terres de Montaigu (communauté de communes et communes membres) est la suivante :

- Montant prélevé sur l'ensemble intercommunal : 0 €
- Montant reversé à l'ensemble intercommunal : 1 333 696 €
- Solde net pour l'ensemble intercommunal : 1 333 696 €

La répartition dite « de droit commun » entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes membres, établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT est la suivante :

- Part EPCI : 552 218 €
- Part Communes membres : 781 478 € dont :
  - La Bernardière : 33 817 €
  - La Boissière-de-Montaigu : 39 692 €
  - La Bruffière : 51 121 €
  - Cugand 53 111 €
  - L'Herbergement : 61 661 €
  - Montaigu-Vendée : 292 483 €
  - Montréverd : 74 063 €
  - Rocheservière : 61 850 €
  - Saint-Philbert-de-Bouaine : 62 498 €
  - Treize-Septiers : 51 182 €

Monsieur le Président rappelle qu'en décembre 2019 le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les communes membres, basé sur l'augmentation des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités économiques du territoire. Les communes abondent un fonds communautaire, lequel est redistribué selon 3 critères (population DGF, éloignement, écart de richesses). Il est proposé d'effectuer cette redistribution d'un montant total de 416 661 € par le biais d'une répartition dérogatoire dite « libre » du FPIC.

La répartition du reversement du FPIC 2021 deviendrait ainsi la suivante :

- Part EPCI : 135 557 € = part intercommunale de droit commun (525 646 €) – part redistribuée aux communes issue du mécanisme de solidarité communautaire voté à l'unanimité en décembre 2019 (416 661 €)
- Part Communes membres : 1 198 139 € = part communes membres de droit commun (781 478 €) + part issue du mécanisme de solidarité (416 661 €) dont :
  - La Bernardière : 103 405 € (33 817 € + 69 588 €) ;
  - La Boissière-de-Montaigu : 84 906 € (39 692 € + 45 214 €) ;
  - La Bruffière : 70 030 € (51 121 € + 18 909 €) ;
  - Cugand : 71 663 € (53 111 € + 18 552 €) ;
  - L'Herbergement : 111 999 € (61 661 € + 50 338 €) ;
  - Montaigu-Vendée : 339 313 € (292 483 € + 46 830 €) ;
  - Montréverd : 128 332 € (74 063 € + 54 269 €) ;
  - Rocheservière : 101 235 € (61 850 € + 39 385 €) ;
  - Saint-Philbert-de-Bouaine : 90 551 € (62 498 € + 28 053 €) ;
  - Treize-Septiers : 96 705 € (51 182 € + 45 523 €).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Opter pour une répartition « dérogatoire libre » du reversement du FPIC 2021 ;
- Fixer le reversement d'un montant de 1 333 696 € comme suit :

- Part EPCI : 135 557 €
- Part communes membres : 1 198 139 € dont :
  - La Bernardière : 103 405 €
  - La Boissière-de-Montaigu : 84 906 €
  - La Bruffière : 70 030 €
  - Cugand : 71 663 €
  - L'Herbergement : 111 999 €
  - Montaigu-Vendée : 339 313 €
  - Montréverd : 128 332 €
  - Rocheservière : 101 235 €
  - Saint-Philbert-de-Bouaine : 90 551 €
  - Treize-Septiers : 96 705 €

### DELTDMC\_21\_191 – Modification des Attributions de Compensation 2021

Reçue en préfecture le 30/09/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELTDMC\_21\_191-DE

En tenant compte du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 09 septembre 2021 constatant

- D'une part, les transferts de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères et l'aide sociale pour les transports scolaires ;
- D'autre part les restitutions de charges relatives au soutien au commerce et l'achat de masques dans le contexte de crise sanitaire COVID-19 ;
- Et en constatant la validation de la proposition du rapport d'évaluation proposant la révision des montants des attributions de compensation des communes membres,

Monsieur le Président présente le tableau récapitulatif suivant :

Communes	AC annuelle au 01/01/2021	Révision AC selon procédure libre					Total transfert charges 2021	AC annuelle réelle au 31/12/2021
		jeunesse	Crise COVID - Soutien au commerce	Crise COVID - Achat de masques	Total Crise COVID	Festival Les Ephémères		
La Bernardière	176 929,50 €	0,00 €	2 250,00 €	664,80 €	2 914,80 €	-3 000,00 €	-85,20 €	176 844,30 €
La Boissière-de-Montaigu	218 743,75 €	0,00 €	2 250,00 €	734,05 €	2 984,05 €	0,00 €	2 984,05 €	221 727,80 €
La Bruffière	807 415,74 €	0,00 €	6 750,00 €	1 108,00 €	7 858,00 €	-5 000,00 €	2 858,00 €	810 273,74 €
Cugand	661 258,40 €	0,00 €	4 500,00 €	1 108,00 €	5 608,00 €	0,00 €	5 608,00 €	666 866,40 €
L'Herbergement	333 685,97 €	0,00 €	5 250,00 €	955,65 €	6 205,65 €	-5 000,00 €	1 205,65 €	334 891,62 €
Montaigu-Vendée	3 983 291,86 €	-7 217,00 €	54 750,00 €	7 451,30 €	62 201,30 €	-8 000,00 €	46 984,30 €	4 030 276,16 €
Montréverd	117 549,26 €	0,00 €	1 500,00 €	1 315,75 €	2 815,75 €	-3 000,00 €	-184,25 €	117 365,01 €
Rocheservière	221 293,96 €	0,00 €	9 750,00 €	1 565,05 €	11 315,05 €	0,00 €	11 315,05 €	232 609,01 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	305 637,54 €	0,00 €	4 500,00 €	1 412,70 €	5 912,70 €	-5 000,00 €	912,70 €	306 550,24 €
Treize-Septiers	524 795,25 €	0,00 €	3 000,00 €	1 108,00 €	4 108,00 €	0,00 €	4 108,00 €	528 903,25 €
<b>Total</b>	<b>7 350 601,23 €</b>	<b>-7 217,00 €</b>	<b>94 500,00 €</b>	<b>17 423,30 €</b>	<b>111 923,30 €</b>	<b>-29 000,00 €</b>	<b>75 706,30 €</b>	<b>7 426 307,53 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
 Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

- Vote les montants 2021 des attributions de compensation des communes membres de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière tels qu'ils figurent en dernière colonne du tableau ci-dessus.

### DELTDMC\_21\_192 – Décisions modificatives

Reçue en préfecture le 30/09/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELTDMC\_21\_192-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que des ajustements de crédits de dépenses et de recettes sont nécessaires sur le budget principal et les budgets annexes Déchets et Assainissement.

Il est proposé de voter les décisions modificatives n°1 dans les conditions ci-dessous exposées ;

#### Budget principal

Les principaux mouvements concernent :

- Des modifications de crédits en lien avec le centre de vaccination : ajout de 202 000 € en dépenses de fonctionnement (achats divers, masse salariale et reversements CPTS) couvertes par une subvention du Département de 15 000 € et la compensation de l'Agence régionale de Santé pour 187 000 €
- Des cotisations aux établissements de bassin versant pour 28 000 €
- L'ajustement du FPIC pour 35 000 €

- Le plan informatique dans les écoles publiques : ajout de 110 000 € en dépenses, comme prévu par l'autorisation de programme et de 64 000 € en recettes pour la subvention Etat – Plan de relance
- Le plan informatique dans les écoles privées : ajout de 136 000 € en dépenses et recettes en opération pour compte de tiers avec les communes.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
<b>DM1</b>	<b>504 800,00 €</b>	<b>504 800,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>259 000,00 €</b>	<b>259 000,00 €</b>
73 Impôts et taxes		35 000,00 €
011 Charges à caractère général	81 600,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	58 400,00 €	
012 Charges de personnel	90 000,00 €	
74 Dotations et participations		224 000,00 €
023 Virement à l'invest	29 000,00 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>245 800,00 €</b>	<b>245 800,00 €</b>
020 Dépenses imprévues	-200,00 €	
021 Virement du fonct		29 000,00 €
13 Subventions d'équipement		80 800,00 €
23 Travaux en cours	-2 000 000,00 €	
opé 204	2 000 000,00 €	
opé 208	110 000,00 €	
45 Opération pour compte de tiers	136 000,00 €	136 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>504 800,00 €</b>	<b>504 800,00 €</b>

### Budget annexe Déchets

Les principaux mouvements concernent :

- Des modifications de crédits en dépenses pour des écritures sur exercice antérieur et sur le cycle de gestion pour 35 500 € et des recettes complémentaires de TRIVALIS (ajustement cotisation et soutien communication et ambassadeurs pour 35 500 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
<b>DM1</b>	<b>35 500,00 €</b>	<b>35 500,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 500,00 €</b>	<b>35 500,00 €</b>
011 Charges à caractère général	12 800,00 €	
67 Charges exceptionnelles	10 700,00 €	
022 Dépenses imprévues	12 000,00 €	
74 Dotations et participations		24 900,00 €
77 Produits exceptionnels		10 600,00 €
<b>Total général</b>	<b>35 500,00 €</b>	<b>35 500,00 €</b>

### Budget annexe Assainissement

Les principaux mouvements concernent :

- Des modifications de crédits en lien avec le schéma directeur et l'étude diagnostique : ajout de 55 200 € en dépenses d'étude et en recettes du Département pour 9 200 € et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour 46 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
<b>DM1</b>	<b>55 200,00 €</b>	<b>55 200,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>55 200,00 €</b>	<b>55 200,00 €</b>
13 Subventions d'équipement		55 200,00 €
20 Immobilisations incorporelles	87 000,00 €	
23 Travaux en cours	-31 800,00 €	
<b>Total général</b>	<b>55 200,00 €</b>	<b>55 200,00 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
 Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n°1 du budget principal,
- Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Déchets,
- Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement.

## DELTDMC\_21\_193 – Création d'une autorisation de programme « Equipement informatique dans les écoles publiques »

Reçue en préfecture le 30/09/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELTDMC\_21\_193-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9, permet aux collectivités de pratiquer les autorisations de

programme et les crédits de paiement en section d'investissement pour les opérations à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet de ne pas inscrire au budget en cours, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les crédits destinés à régler les dépenses prévisionnelles de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent également être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour assurer la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils peuvent être révisés à l'occasion d'une décision budgétaire au cours de l'exercice.

L'équipement informatique dans les écoles publiques est éligible à ce type de dispositif.

Le conseil est invité à se prononcer sur la création d'une autorisation de programme selon les conditions suivantes :

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
208	Equipement informatique dans les écoles publiques	400 000 €	110 000 €	140 000 €	55 000 €	40 000 €	30 000 €	25 000 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Crée une autorisation de programme libellée « Equipement informatique dans les écoles publiques » ;
- Vote une opération 208 libellée « Equipement informatique dans les écoles publiques » ;
- Valide la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
208	Equipement informatique dans les écoles publiques	400 000 €	110 000 €	140 000 €	55 000 €	40 000 €	30 000 €	25 000 €

### DELTDMC\_21\_194 – Création d'une opération pour compte de tiers « Equipement informatique dans les écoles privées »

Reçue en préfecture le 30/09/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELTDMC\_21\_194-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que, dans le cadre du Plan de relance, Terres de Montaigu a sollicité une subvention auprès de l'Etat pour l'équipement numérique des écoles primaires. Le règlement de ce financement imposait qu'une seule collectivité candidate pour l'ensemble des établissements scolaires du territoire. Aussi, l'équipement des écoles privées a été intégré dans la demande de subvention Plan de relance.

Pour autant, Terres de Montaigu ne peut porter financièrement la charge de l'équipement informatique des écoles privées, la relation avec les établissements privés étant de compétence communale. Aussi, il est proposé de créer une opération pour compte de tiers pour traduire les flux financiers sur la dotation des écoles privées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Crée une opération pour compte de tiers libellée « Equipement informatique dans les écoles privées » plafonnée à 136 000 €,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de mandat entre Terres de Montaigu et chaque commune participant au projet,
- Ouvre les crédits budgétaires nécessaires au chapitre 45 Opérations pour compte de tiers au budget principal.

**Liste des délibérations du Conseil Communautaire du 27 septembre 2021**

DELDMC_21_167	Transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération
DELDMC_21_168	Modification des statuts de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière
DELDMC_21_169	Modification de la composition de la commission Transition énergétique et Mobilité
DELDMC_21_170	Modification de la composition de la commission Investissements structurants et Schéma local des services au public
DELDMC_21_171	Modification de la composition de la commission Jeunesse et Sport
DELDMC_21_172	Rapport d'activités 2020
DELDMC_21_173	Extension de l'hôtel intercommunal mutualisé avec Montaigu-Vendée – Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD)
DELDMC_21_174	Stratégie globale de prévention de la jeunesse
DELDMC_21_175	Convention de Partenariat avec le CAUE
DELDMC_21_176	Retrait de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Montaigu-Vendée, commune déléguée de Boufféré sur les secteurs d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée
DELDMC_21_177	Délégation partielle de l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur la commune de Montaigu-Vendée
DELDMC_21_178	Approbation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu
DELDMC_21_179	Convention de mise à disposition partielle de service avec Trivalis pour l'animation d'ateliers en milieu scolaire en 2022
DELDMC_21_180	Travaux d'aménagement de voirie et d'assainissement eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP) rue de la Marne à Montaigu (Montaigu-Vendée) – Avenant n°1 au marché de travaux
DELDMC_21_181	Travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées (EU), eaux pluviales (EP) et réseaux sur la commune de Montaigu (Montaigu-Vendée)
DELDMC_21_182	Modification des statuts du SAEP Vignoble-Grandlieu et reprise par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence à la carte « distribution d'eau potable »
DELDMC_21_183	Travaux d'aménagement du boulevard urbain et de la voie de desserte du quartier de la gare de Montaigu – Attribution des marchés de travaux, autorisation de signatures et de notification
DELDMC_21_184	Avenant n°2 à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, Terres de Montaigu et la commune de Montaigu-Vendée
DELDMC_21_185	Convention de partenariat entre la médiathèque Calliopé et l'Institut Médico Educatif (IME) de Montaigu-Vendée
DELDMC_21_186	Convention de mise à disposition du Théâtre de Thalie avec le Conseil Départemental
DELDMC_21_187	Contrat d'achat d'une représentation de l'Orchestre National des Pays de la Loire au Théâtre de Thalie
DELDMC_21_188	Modifications au tableau des effectifs
DELDMC_21_189	Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et Montaigu-Vendée pour l'acquisition, l'assistance à la mise en œuvre, la maintenance et l'évolution d'un logiciel de gestion financière et comptable
DELDMC_21_190	Répartition dérogatoire du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2021 en lien avec la solidarité financière
DELDMC_21_191	Modification des Attributions de Compensation 2021
DELDMC_21_192	Décisions modificatives
DELDMC_21_193	Création d'une autorisation de programme « Equipement informatique dans les écoles publiques »
DELDMC_21_194	Création d'une opération pour compte de tiers « Equipement informatique dans les écoles privées »